

COMMUNE DE SAINT-NICOLAS
Séance publique du Conseil communal du 16 août 2021 – Projets de délibération

AVERTISSEMENT : Le présent document ne reprend que des *projets de délibérations*, qui sont des *documents provisoires* ayant vocation à permettre aux membres du Conseil communal d'examiner les décisions soumises à leur approbation. Il s'agit donc de projets de décisions, susceptibles d'être modifiés, reportés ou retirés et qui n'ont donc *pas encore été adoptés par l'Autorité communale*.

Les décisions définitives sont, quant à elles, reprises dans le procès-verbal des séances publiques du Conseil qui est publié sur le site Internet de la commune une fois approuvé par le Conseil communal.

Présents : MAES Valérie, Bourgmestre - Présidente
 AVRIL Jérôme, CECCATO Patrice, ALAIMO Michèle, HOFMAN Audrey, MATHY Arnaud, Echevins
 VRANKEN Cédric, Président du CPAS, CUSUMANO Concetta, FRANSOLET Gilbert, FRANÇUS Michel, GAGLIARDO Salvatore, AGIRBAS Fuat, MICCOLI Elvira, BURLET Sophie, BENMOUNA Abdelkarim, TERRANOVA Rosa, VENDRIX Frédéric, D'HONT Michel, DUFRANNE Samuel, HANNAOUI Khalid, MALKOC Hasan, SCARAFONE Sergio, ODANGIU Iulian, CLAES Sophie, VANDIEST Philippe, DELL'AERA Alain, BELLICANO Thomas, Conseillers
 LEFEBVRE Pierre, Directeur Général

SÉANCE PUBLIQUE

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Approbation du P-V du 21 juin 2021.

LE CONSEIL,

VU le décret du 1 avril 2021 modifiant les articles 1er, 4, 5 et 8 du décret du 1er octobre 2020 organisant jusqu'au 31 mars 2021 la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux;

Par

APPROUVE

le procès-verbal de la séance du Conseil du 21 juin 2021.

2. TRAVAUX – - Fixation des conditions et du mode de passation d'un marché de services - Mission d'auteur de projet pour la construction d'une nouvelle école, rue d'Angleur 66 - Approbation du cahier des charges

LE CONSEIL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

VU la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

VU la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 et l'article 57 ;

VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

VU l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

VU sa décision du 21 juin 2021 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure concurrentielle avec négociation) de ce marché ;

VU la requête de l'Ordre des Architectes du 7 juillet 2021, laquelle souligne certains critères de sélection semblant restrictifs;

ATTENDU que, comme le confirme l'avis juridique externe régulièrement sollicité à la suite de cette requête, il paraît préférable de revoir le cahier spécial des charges, et plus particulièrement les critères de sélection, en vue notamment de prévenir tout risque éventuel de recours;

ATTENDU que, tenant compte des éléments précités, il est recommandé de fixer de nouvelles conditions, un nouveau mode de passation et un cahier spécial des charges revu du marché de services, visant à la désignation d'un auteur de projet pour la construction de ladite école;

CONSIDERANT le cahier des charges N° CH/2021/05 relatif au marché "La mission complète d'auteur de projet - Construction d'une nouvelle école - rue d'Angleur 66" établi par le Service Travaux;

CONSIDERANT que ce marché est divisé en tranches :

* Tranche ferme : PHASE 1 : Avant-projet (Estimé à : 64.800,00 € hors TVA ou 78.408,00 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle : PHASE 2 : Dossier de demande de permis d'urbanisme (Estimé à : 21.600,00 € hors TVA ou 26.136,00 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle : PHASE 3 : Dossier de mise en adjudication (Estimé à : 43.200,00 € hors TVA ou 52.272,00 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle : PHASE 4 : Rapport d'analyse des offres (Estimé à : 10.800,00 € hors TVA ou 13.068,00 €, 21% TVA comprise)

* Tranche conditionnelle : PHASE 5 : Contrôle de l'exécution (Estimé à : 75.600,00 € hors TVA ou 91.476,00 €, 21% TVA comprise);

CONSIDERANT que le montant estimé de ce marché s'élève à 216.000,00 € hors TVA ou 261.360,00 €, 21% TVA comprise ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

CONSIDERANT que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

CONSIDERANT que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, article 722/733-60 ;

CONSIDERANT la demande d'avis de légalité adressée à Monsieur Vincent Ruiz, Directeur financier en date du 02 août 2021;

VU l'avis de légalité favorable rendu en date du 02 août 2021;

Sur proposition du Collège;

Par

DECIDE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° CH/2021/05 et le montant estimé du marché "La mission complète d'auteur de projet - Construction d'une nouvelle école - rue d'Angleur 66", établis par le Service Travaux.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 216.000,00 € hors TVA ou 261.360,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, article 722/733-60.

3. DIVERS - Questions orales d'actualité
